LE CIRCUIT DE VOTRE DOSSIER AU SEIN DE LA MAIRIE

1 L'usager dépose ou envoie son dossier à la mairie

2 Le service d'urbanisme remet un récépissé à l'usager

3 Le service d'urbanisme vérifie si le dossier est complet

Le dossier est COMPLET

Le dossier est INCOMPLET

Demande de pièces complémentaires

Dépôt de pièces manquantes

Étude de la demande et consultation des services extérieurs

Le service informe l'usager de la décision prise

RESPONSABLE DE L'URBANISME

Valérie Thomas

01 56 32 32 38 urbanisme @mairie-santeny.fr

Place du Général de Gaulle 94440 Santeny

Le service urbanisme reçoit uniquement sur rendez-vous

- **lundi et mardi de 13h30 à 17h**
- **Jeudi et vendredi de 9h à 12h**

Santeny

URBANISME & CADRE DE VIE

Sur l'ensemble du territoire de la commune, toute construction projetée sur un terrain, tous travaux envisagés sur un bâti existant de nature à modifier son aspect extérieur, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur réalisation auprès du service urbanisme de votre mairie.

DÉTERMINER LE TYPE D'AUTORISATION QUE JE DOIS DEMANDER

A Déclaration préalable de travaux

B Permis de construire

C Permis d'aménager

D Permis de construire modificatif

E Permis de démolir

QUAND DOIS-JE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE POUR MON PROJET ?

Lorsque mon projet :

- Crée plus de 5 m² de surface de plancher (SDP) ou d'emprise au sol.
- Change la destination des locaux existants, par exemple d'habitation en activité, ou d'entrepôt en habitation, etc
- Modifie l'aspect extérieur des bâtiments existants, même s'il n'y a pas création de surface de plancher (SDP) ou d'emprise au sol (ravalements, ouvertures de fenêtres…).
- Prévoit de modifier une clôture
- Prévoit la démolition d'une construction.

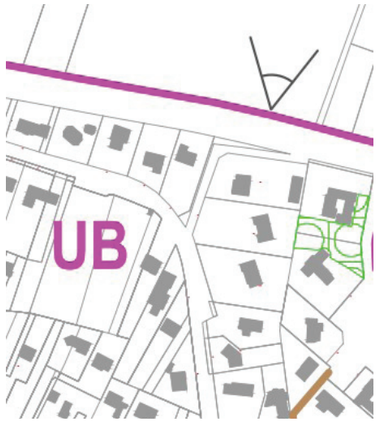

QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS DE CONSTRUIRE SUR MON TERRAIN ?

PREMIÈRE ÉTAPE, VOUS DEVEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans quelle zone se situe mon terrain ?
(vérifier le plan de zonage)

Le Plan Local d'Urbanisme est accessible et téléchargeable sur le site de la commune : www.mairie-santeny.fr

Type de documents, travaux concernés

Nombre d'exemplaire à fournir et délais d'instruction

DOCUMENT	TRAVAUX CONCERNÉS	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DÉLAI D'INSTRUCTION (DÉLAI DE BASE)
CERTIFICAT D'URBANISME A (CUA)	Connaître les règles et servitudes d'urbanisme applicables à un terrain	1*	1 mois
CERTIFICAT D'URBANISME B (CUB)	Savoir si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de son projet	4*	2 mois
DÉCLARATION PRÉALABLE (DP)	Travaux créant une surface de plancher de 5 m² (ex : véranda de moins de 20 m², abri de jardin, …) et extension jusqu'à 40 m² de surface de plancher.	4*	1 mois *
	Travaux de ravalement ou modifiant l'aspect extérieur (ex. : changement de menuiseries extérieures, …).	3*	1 mois *
	Travaux entraînant un changement de destination (ex. : local d'activité transformé en habitation).	4*	1 mois *
	Construction de piscine	4*	1 mois *
	Construction d'un mur ou d'une clôture.	3*	1 mois *
	Lotissement et division foncière non soumis à permis d'aménager.	4*	1 mois *
PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)	Construction d'une maison individuelle. Travaux créant une surface de plancher supérieure à 20 m².	6*	2 mois * ou 3 mois *
PERMIS D'AMÉNAGER (PA)	Création de lotissements. Création d'aires de stationnement ouvertes au public de + de 50 unités. Création agrandissement de terrains de camping. Etc.	6*	3 mois *
PERMIS DE DÉMOLIR (PD)	Démolition totale ou partielle de toute construction	5*	2 mois *

* + 1 exemplaire si le terrain est situé en site inscrit.
Délai porté à 1 mois supplémentaire pour les DP et à 2 mois pour les PC (site inscrit)